

Délibération n°2024-183

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance du 19 décembre 2024)**

Date de convocation : 05/12/2024
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 25
Nombre de délégués votants : 31

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 19 décembre 2024 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents titulaires : M. BARBAN Jean-Louis, Mme BERGES Isabelle, M. BEROT-LARTIGUE Michel, Mme BLANCHET Anne, M. BONNEMASON Bernard, M. CARRERE Jean-Bernard, M. CASADEBAIG Robert, M. CASAUBON Jean Paul, Mme CASSOU Sylvie, M. DAGUERRE Robert, M. DESSEIN Michaël, M. GABASTON Jean-Pierre, M. PINOUT Bernard représente M. GARROCC Jean-Pierre, Mme LAHOURATATE Nicole, M. LOUSTAU Christian, M. MARTIN Fernand, M. MONGAUGÉ Jean-Luc, Mme MOULAT Monique, Mme MOURTEROT Josiane, M. PARIS Rémi, Mme POUEYMIROU-BOUCHET Nadège, M. REGNIER Jean-François, M. SANZ Alain, M. SASSOUBRE Guy, M. VISSÉ Bernard

Absents ou excusés : M. AUSSANT Claude, Mme BARRAQUE Anne-Marie, M. CACHELOU Yoann, M. CARREY Daniel, Mme CLAVIER Hélène, M. ESQUER Philippe, M. LABERNADIE Patrick, M. LEGLISE Vincent

Pouvoirs : M. AUSSANT Claude donne pouvoir à M. BEROT-LARTIGUE Michel
Mme BARRAQUE Anne-Marie donne pouvoir à Mme BERGES Isabelle
M. CARREY Daniel donne pouvoir à M. CASAUBON Jean Paul
Mme CLAVIER Hélène donne pouvoir à Mme MOURTEROT Josiane
M. ESQUER Philippe donne pouvoir à Mme LAHOURATATE Nicole
M. LABERNADIE Patrick donne pouvoir à Mme MOULAT Monique

Secrétaire de séance : M. CARRERE Jean-Bernard

OBJET : MAISON INTERCOMMUNALE DES SOLIDARITES : ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF DE LA MAISON INTERCOMMUNALE DES SOLIDARITES

RAPPORTEUR : Rémi PARIS, Conseiller délégué

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-55 en date du 7 avril 2022 approuvant le projet de Maison intercommunale des solidarités et sollicitant des subventions auprès de l'Etat.

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-177 en date du 14 décembre 2023 sollicitant des subventions au Fonds Européen FEDER et au Département des Pyrénées-Atlantiques.

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres de décision d'attribution du marché de travaux pour la réalisation de la maison intercommunale des solidarités, en date du 18 avril 2024, dont les résultats de l'appel d'offre portent le montant global du projet à 1 038 079 € HT.

Vu l'arrêté attributif n°2022-64-31 de la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine attribuant à la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau une subvention d'un montant de 201 229 € pour le projet de création de la maison intercommunale des solidarités.

Vu la notification d'avis d'opportunité du Groupe d'Action Locale Montagne Béarnaise en date du 9 octobre 2024 retenant à l'unanimité (sous réserve de fonds disponibles) le projet de maison intercommunale des solidarités pour l'attribution d'une subvention de 122 000 €.

Vu l'annonce orale des élus et services du Département des Pyrénées-Atlantiques de l'abandon de l'appel à projets « Pour le développement et la transition écologique des centre-bourgs » lancé en 2024 et auquel la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau avait candidaté.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter le plan de financement actualisé suivant pour le projet de maison intercommunale des solidarités :

| DEPENSES | Montant € HT | RECETTES | Montant € HT | % |
|--------------|--------------------|-----------------------------------|--------------------|------------|
| TRAVAUX | 954 863 € | DETR/DSIL 2022 <i>Attribué</i> | 201 229 € | 19 |
| | | FEDER <i>Notifié</i> | 122 000 € | 12 |
| HONORAIRES | 83 216 € | AUTOFINANCEMENT | 714 850 € | 69 |
| TOTAL | 1 038 079 € | TOTAL | 1 038 079 € | 100 |

Le rapport entendu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ARRETE le plan de financement proposé ;

AUTORISE l'engagement des dépenses d'investissement et la sollicitation des subventions prévues par le plan de financement actualisé.

S'ENGAGE à compenser par l'autofinancement en cas de financement extérieur inférieur aux attentes ou en cas de relèvement du coût total de l'opération.

PRECISE que les dépenses restantes seront inscrites au budget prévisionnel 2025.

Le Président,

Jean-Paul CASAUBON

